

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 FEVRIER 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. SUSS, M. ZINCK (excusé), MM. HERRLE, KNOERY, FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, M. VOGEL, M. TREIBER, M. FEIG.

MM. MEYER-KUHN, MESSMER, WALTER, NEUHARD, (excusés), M. HELMER E., M. WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 024/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

A. P. S. DE LA STATION D'EPURATION SUD (GUNSTETT)

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *CONSIDERANT les conclusions du schéma directeur de transport d'effluents et d'épuration ayant proposé à la communauté de communes de la vallée de la Sauer de créer une unité intercommunale unique pour le traitement des eaux usées des communes de Biblisheim, Durrenbach, Eschbach, Froeschwiller, Goersdorf, Gunstett, Hégeney, Langensoultzbach, Laubach, Morshamm-les-Bains, Oberdorf-Spachbach, Walbourg et Woerth,*
- *VU la délibération n° 041/2002 du conseil communautaire du 15 avril 2002 approuvant le schéma d'assainissement secteur sud, et le projet de station unique ainsi que son implantation au lieu dit « Kreutzmatt » sur le ban de la commune de Gunstett,*
- *VU la délibération n° 109/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 par laquelle l'assemblée délibérante se prononce pour le raccordement et le traitement des effluents de la commune de Langensoultzbach à la future STEP sud,*
- *VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004*
 - . validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer pour un montant de 10 512 300 € (travaux et études) dont 3 422 820 € de subventions de l'agence de l'eau Rhin/Meuse et 3 631 497 € du conseil général du Bas-Rhin,*
 - . autorisant le président à signer le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007 et tous documents y afférents,*
 - . décidant de soumettre le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007 secteur sud aux partenaires financiers (agence de l'eau Rhin/Meuse et conseil général du Bas-Rhin) et de solliciter les subventions y afférentes.*
- *VU l'avant – projet sommaire (APS) dont le coût d'objectif des travaux est de 4 145 000 € HT pour une STEP de 15 000 équivalents / habitants, hors option désodorisation (+ 90 000 € HT), la filière de traitement envisagée étant une « boues activées » en aération prolongée,*
- *VU l'avis de la commission « assainissement » réunie le 2 février 2005,*
- *VU l'avis du bureau en date du 7 février 2005,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avant – projet sommaire (APS) établi par le S. D. E. A. pour un coût d'objectif de 4 145 000 € HT, pour une STEP de 15 000 équivalents habitants, hors option désodorisation (+ 90 000 € HT) ; filière de traitement : boues activées en aération prolongée.
- autorise le président à organiser la consultation y relative et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 1^{er} mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

